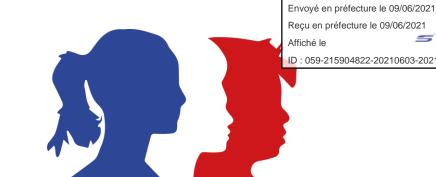




CONSEIL MUNICIPAL DES **ENFANTS**

RÈGLEMENT ET CHARTE DE FONCTIONNEMENT



ID: 059-215904822-20210603-20210039-DE

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS Quesnoy-sur-Deûle



ID: 059-215904822-20210603-20210039-DE

CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

1.F	réambule : Les fondements de l'action	3	
2.0	Dbjectif pédagogique	3	
3.F	tôle du Conseil municipal des enfants	4	
4.	nimation, accompagnement règles déontologiques	4	
5.L'élection du Conseil municipal des enfants			
	5.1.La municipalité / Les écoles	5	
	5.2.Électeurs, Élus	5	
	5.3.Le collège électoral / Les conditions d'éligibilité	5	
	5.4.Durée du mandat	5	
	5.5.Les candidats aux élections	5	
	5.6.Campagne électorale	5	
	5.7.Bureau de vote ; Bulletin de vote	6	
	5.8.Le vote	6	
	5.9.Le dépouillement	6	
	5.10.Les élus	7	
6.L	e fonctionnement du Conseil municipal des enfants	7	
	6.1.Planification des réunions :	7	
	6.2.La composition	8	
	6.3.La durée du mandat	8	
	6.4.La présidence	8	
	6.5.Le siège	8	
	6.6.L'animation du CME	8	
	6.7.Les réunions des conseils municipaux	8	
	6.8.Les réunions des commissions	9	
	6.9.L'animation des commissions	9	
	6.10.Partenariat	9	
7.E	Budget	10	
8.1	'évaluation, comité de suivi	10	
9.L	es règles	10	
	9.1.Les publications des séances	11	
	9.2. Modifications de la composition du CME	11	

Recu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le

ID: 059-215904822-20210603-20210039-DE

1. Préambule : Les fondements de l'action

Le conseil municipal des enfants est un lieu d'apprentissage, d'échange. Il est une instance démocratique où l'engagement individuel est au service de tous. Le CME apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et les invite à s'exprimer dans le cadre de commissions et du conseil municipal des enfants. Ainsi ils sont amenés à collaborer avec les membres du conseil municipal adulte.

Au-delà d'une volonté et d'un engagement de l'équipe municipale un tel thème ne peut se construire sans une réelle participation des parents, des professeurs des écoles, soucieux d'accompagner les enfants élus dans leurs projets.

2. Objectif pédagogique

Le conseil municipal des enfants est composé d'enfants scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2. Les objectifs sont de :

- Découvrir le rôle et le fonctionnement d'un conseil municipal. Les enfants auront un rôle actif au sein de leur conseil municipal. Ils mèneront des actions concertées et partagées avec le conseil municipal des adultes.
- Permettre aux enfants d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- Mettre en place un moyen d'expression et d'action pour la jeune génération en lui donnant des possibilités d'être entendue et de voir ses projets se concrétiser.
- Permettre aux enfants de prendre des décisions collectives tout en tenant compte de l'avis d'autrui. Permettre aux enfants élus d'être informés, consultés et impliqués dans certains projets communaux.
- Favoriser la reconnaissance des jeunes conseillers, favoriser le dialogue entre les élus adultes et les jeunes élus conseillers en prenant en compte leurs idées lors des décisions concernant la ville.
- Donner la parole aux enfants afin de leur permettre d'être actifs dans la vie publique. Le conseil est un lieu d'expression et d'échanges avec ses camarades. Chaque membre a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente.
- Donner la possibilité aux enfants d'argumenter.
- Développer leur esprit et leur force de conviction.
- Savoir écouter, choisir, respecter l'autre, être le représentant ou le porte-parole de ses électeurs, être responsable.
- D'apprendre à être citoyen : les enfants exerceront pour une première fois leur droit de vote. Élu, le jeune conseiller s'exprimera au nom des électeurs. Les actions retenues seront guidées par l'intérêt commun et le respect des autres.
- Aider les enfants à gérer leur engagement individuel et collectif.
- Définir les règles de fonctionnement au sein du conseil.
- Développer la notion de solidarité.

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le



3. Rôle du Conseil municipal des enfants

Acteur de la vie locale, le CME décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun. Il travaillera à :

- Proposer des actions ou des projets en lien avec la vie de la commune.
 - Les propositions seront être issues de leur programme électoral. Les projets sont débattus et votés en conseil municipal des enfants. Les actions seront concrètes et accompagnées par les adultes référents.
- Amener les jeunes élus à déterminer des priorités, des projets communs.
- Contribuer à la formation d'un citoyen actif, au présent comme au futur, en lui permettant d'agir pour les autres.
- Rendre l'enfant acteur de sa citoyenneté en lui permettant de participer à un projet.
- Chercher à associer les adultes aux commissions pour les actions ou projets décidés par le conseil.
- Mettre en œuvre des actions/projets qui ont été décidés. Le Conseil municipal des enfants définit un calendrier de réalisation et en assure le suivi. Il consulte et soumet les projets au conseil des adultes pour en obtenir le financement.
- Assurer une communication et une participation à la vie locale. Les conseillers sont amenés à communiquer avec leurs camarades, les parents, les enseignants afin de rendre public leurs actions.

Participer à la vie de la commune est également l'une des missions du Conseil municipal des enfants. Les conseillers du CME seront ainsi sollicités pour participer aux fêtes locales, aux cérémonies, à la vie associative.

4. Animation, accompagnement règles déontologiques

- L'accompagnement du Conseil municipal des enfants est confié à des adultes référents (élus, animateurs, enseignants, bénévoles...). Les jeunes conseillers travaillent en commissions souvent thématiques (environnement ; cadre de vie ; loisirs ; sports...). Le conseil se réunit en séance plénière avec la participation d'élus adultes afin de débattre sur l'utilité et la faisabilité du projet.
- Les règles déontologiques
 - Le CME doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la convention internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990. La convention couvre 3 catégories de droits :
 - Le droit au développement,
 - Le droit à la protection,
 - Les droits à la participation qui comprennent :
 - La liberté d'exprimer librement son opinion.
 - Le droit de l'enfant d'intervenir sur des décisions affectant sa vie.

En conséquence, toutes les actions relatives au CME doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

Les adultes présents lors des débats ne peuvent ni diriger, ni orienter ces derniers. Ils sont là en tant que soutien et aide à l'organisation et à la réalisation des projets. Le CME est un lieu de proposition, de décision et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qu'il désire voir aboutir.

5. L'élection du Conseil municipal des enfants

Envoyé en préfecture le 09/06/2021 Recu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le

ID: 059-215904822-20210603-20210039-DE

La municipalité / Les écoles

Les élus en charge du projet CME communiqueront auprès des directeurs et des professeurs des écoles concernées et si nécessaire de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

Un travail de réflexion, avec les enseignants, sera entrepris par les élus qui rendront visite aux classes concernées (CE2, CM1 et CM2) afin de présenter le projet et de sensibiliser les enfants à celui-ci. L'organisation et le déroulement des élections seront abordés.

Cette démarche permettra à l'enfant d'avoir une idée plus précise du CME et du rôle de conseiller et d'aider les enfants à envisager des projets précis et réalisables. Ils pourront entamer leur campagne en se basant sur un ou deux projets qui leurs semblent prioritaires.

- Électeurs, Élus

Le conseil municipal des enfants est un organe de démocratie participative proposé à 16 enfants. Elèves des classes de CE2, CM1 et CM2, ils sont élus par l'ensemble des élèves de ces classes. La parité sera respectée.

Le collège électoral / Les conditions d'éligibilité

	Enfant scolarisé à Quesnoy- sur-Deûle en CE2, CM1 et CM2		Enfant non Quesnoy-sur-De CM1 et CM2	scolarisé à eûle en CE2,
	Électeur	Éligible	Électeur	Éligible
Enfant habitant à Quesnoy-sur-Deûle	Oui	Oui	Non	Non
Enfant n'habitant pas à Quesnoy-sur-Deûle	Oui	Oui	Non	Non

- Durée du mandat

Le mandat de Conseiller Municipal Enfant est un mandat bénévole de 2 années scolaires. La campagne électorale se déroule à chaque début d'année scolaire dans chacun des établissements scolaires recevant les classes de CE2, CM1 et CM2. Le vote a lieu à l'Hôtel de Ville.

- Les candidats aux élections

Les enfants de CE2 ,CM1 et CM2 qui désirent être candidats devront remplir et signer l'imprimé concernant la déclaration de candidature et son engagement qu'ils devront remettre en mairie. La déclaration de candidature devra être accompagnée d'une autorisation parentale.

- Campagne électorale

Elle a lieu en début d'année scolaire. La campagne des élections se déroulera dans les établissements scolaires. Seront présents, des conseillers municipaux adultes afin d'apporter des explications sur le CME ainsi que de l'aide dans la mise en place et le suivi des élections.

L'organisation sera assurée par les commissions « Citoyenneté » et « Jeunes Générations » aidées d'autres membres du conseil municipal et des équipes d'enseignants concernées.

Chaque jeune candidat réalise une affiche présentant son programme, qui sera affichée dans l'établissement où il est scolarisé.

La parité au sein de CME doit être respectée. Dans chaque école, pour chacur Affiche le is niveaux CE2, CM2, pour chacune des classes, une liste de candidats sera établie.

Chaque candidat disposera de moyens identiques pour mener sa campagne : affiche + déclaration de candidature visible.

- Bureau de vote - Bulletin de vote

Les élections ont lieu pour chacune des écoles de Quesnoy sur Deûle à la Mairie. La date est fixée par la municipalité en concertation avec les écoles. Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu, enseignant ou parent d'élève). Des enfants électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous sa responsabilité.

La commune fournira la logistique adaptée : les urnes, les isoloirs, les panneaux d'affichage et d'autres fournitures nécessaires aux élections. Chacune des écoles présente trois listes de candidats. 1 liste CE2, 1 liste CM1 et 1 liste CM2.

Une liste de candidats est établie pour :

- Les CE2 de l'école Jules Ferry
- Les CE2 de l'école Sainte Marie
- Les CM1 de l'école Jules Ferry
- Les CM1 de l'école Sainte Marie
- Les CM2 de l'école Jules Ferry
- Les CM2 de l'école Sainte Marie

- Le vote

Chaque électeur vote en utilisant la liste de son école et de son niveau (CE2, CM1 ou CM2).

Un code couleur permettra de différencier les différents bulletins de vote pour les CE2, CM1 et les CM2. L'électeur retient 4 noms de camarades qu'il souhaite élire (deux garçons et deux filles). Il entoure les noms des élèves qu'il souhaite élire.

Le vote se fait à bulletin secret. La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote. Toute surcharge ou rature rendra le bulletin nul.

Le vote peut également être effectué par procuration. L'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place. La procuration doit être écrite avant l'élection et désigner clairement le nom des 2 enfants (celui qui donne procuration et celui que reçoit la procuration). La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote.

- Le dépouillement

Le dépouillement sera fait dès la fin du scrutin sur le lieu du bureau de vote (en Mairie).

Au moins trois tables de dépouillement sont disposées: table CE2, table CM1; table CM2.

Une table de dépouillement compte 4 personnes :

Une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis,

Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage,

Une qui supervise les opérations,

Un adulte supervise les opérations.

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le

ID: 059-215904822-20210603-20210039-DE

Seront déclarés nuls :

Toute enveloppe sans bulletin,

Tout bulletin sans enveloppe,

Tout bulletin ayant plus de noms désignés que le nombre de sièges à pourvoir ou autre que ceux imprimés.

Après l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote déclare les résultats. Les résultats sont affichés à la Mairie, à l'école et communiqués par le journal municipal et le site internet de la Commune.

Les élus

Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (l'enfant le plus âgé est élu).

Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du conseil pendant toute la durée du mandat.

Les enfants sont élus pour une durée de 2 ans. Le mandat n'est pas renouvelable. En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, l'enfant suivant sur la liste des candidats élus se verra proposer la place de conseiller.

6. Le fonctionnement du Conseil municipal des enfants

Le Conseil municipal des enfants est présidé par Madame la Maire, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal.

- Planification des réunions :

Le Conseil municipal des enfants se réunit à un rythme de l'ordre de 1 fois /3 mois, en dehors de vacances scolaires. La réunion du Conseil dure 1h environ. Le planning annuel des réunions est élaboré à la rentrée. Une convocation est envoyée aux jeunes conseillers, une semaine au moins avant la tenue de la réunion. Elle comporte l'ordre du jour.

Méthode de travail : Lors de la 1ère réunion du Conseil, il appartient aux enfants élus, avec l'aide de l'animateur et de l'élu adulte, de définir leur méthode travail, tous ensemble ou en groupe. Les projets sont proposés et élaborés par les conseillers. Le choix des actions est effectué par un vote des conseillers à la fin du Conseil. L'action/le projet est communiqué au Conseil Municipal adulte.

Réunions, événements spécifiques : Le Conseil municipal des enfants peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil adultes, avec l'extérieur, etc.) ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, visites, etc.).

- La composition

Le CME est un organe de démocratie participative réservé à 16 enfants qui fréquentent les classes de CE2, CM1 et CM2.

La parité sera respectée dans la mesure du possible.

2 places seront attribuées aux élèves de CE2 de l'école Jules Ferry (1 fille, 1 garçon),

4 places seront attribuées aux élèves de CM1 de l'école Jules Ferry (2 filles, 2 garçons),

2 places seront attribuées aux élèves de CM2 de l'école Jules Ferry (1 fille, 1 garçon),

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le



2 places seront attribuées aux élèves de CE2 de l'école Jules Ferry (1 fille, 1 garço ID: 059-215904822-20210603-20210039-DE

4 places seront attribuées aux élèves de CM1 de l'école Sainte Marie (2 filles, 2 garçons),

2 places seront attribuées aux élèves de CM2 de l'école Sainte Marie (1 fille, 1 garçon),

- La durée du mandat

Le mandat de conseiller municipal des enfants est un mandat bénévole de deux années scolaires (de septembre à juillet). Les élèves élus en CE2 sont rééligibles en CM2.

- La présidence

Le Conseil municipal des enfants est présidé par la Maire de la Commune, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal.

- Le siège

Le CME se réunit en priorité à son siège à l'hôtel de ville, soit dans une autre salle communale.

- L'animation du Conseil municipal des enfants

Le Conseil municipal des enfants est animé par l'élue en charge de cette délégation, ou un élu du Conseil Municipal adulte.

Les commissions sont animées par les adjoints ou les conseillers délégués de la commune. Ceux-ci peuvent déléguer tout élu du Conseil Municipal adulte.

- Les réunions des conseils municipaux

La fréquence des conseils municipaux se fera en fonction de l'activité du CME, néanmoins, nous pouvons acter 3 conseils à minima au cours du mandat.

- 1^{er} conseil : Il correspond à l'installation du conseil municipal par la, le Maire. Il se déroule donc en début d'année scolaire.

Les objectifs, les missions et le fonctionnement seront exposés aux membres du Conseil municipal des enfants. Puis les membres se répartiront les commissions.

Le règlement intérieur devra être adopté.

Le compte-rendu des séances sera réalisé et validé par le président de la séance.

- 2º conseil : Au mois de mai de l'année N+1 Ce conseil est celui de la présentation au maire, aux conseillers municipaux et aux parents du ou des projets qui seront réalisés pendant le mandat dans la commune de Quesnoy-sur-Deûle.
- 3º conseil : En fin de mandat. Ce dernier conseil correspond au bilan, l'occasion de faire un point avec les élus (mais aussi avec tous les participants et intervenants).

- Les réunions des commissions

Les commissions seront réunies pendant l'année scolaire et sur les périodes scolaires au moins une fois tous les mois. Les commissions correspondent en réalité à 3 grands thèmes qui permettent de classer les projets souhaités par les enfants. Ces 3 grandes catégories sont les suivantes :

Vie locale et communication :

 Ex: rédaction de quelques lignes (un encart) dans le journal de la commune, ou participation à un événement sportif/culturel au sein de la commune ou création du logo du CME ou comment améliorer la vie à l'école.

Recu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le



Ecocitoyenneté:

Ex : donner aux enfants l'occasion d'embellir la commune et de développer des projets autour de l'environnement.

Solidarité:

 Ex: c'est ici l'occasion de mettre en avant la notion de partage ou d'entraide. Possibilité de mener des actions auprès des habitants ou de ses pairs écoliers avec l'aide de certaines instances notamment associatives déjà en place dans la commune.

- L'animation des commissions

Le Conseil municipal des enfants est encadré par au moins 1 élu référent du Conseil municipal adultes. Il explique ses fonctions de conseiller municipal. L'élu favorise l'expression des enfants. Il les écoute en restant neutre. Il s'engage pendant toute la durée du mandat du Conseil municipal des enfants. Il fait le lien entre le Conseil municipal des enfants et le Conseil Municipal des adultes, l'école et les parents d'élèves. Il veille à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune. Le Conseil municipal des enfants peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil adultes, avec l'extérieur, etc.) ...ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, etc.)

L'élu peut proposer des actions ou des projets mais doit laisser les enfants en décider. Il vérifie la faisabilité des actions auprès du Conseil municipal adulte.

Il détermine le calendrier annuel des réunions du Conseil et envoie les convocations. Il participe à la formation des jeunes élus. L'animateur a pour rôle d'établir l'ordre du jour, d'animer la séance du Conseil. Il est garant du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du Conseil municipal des enfants. Il a un rôle de coordination avec la municipalité. Il est force de proposition (actions, projets, débats). Il doit être pédagogue et organiser le dialogue direct entre les enfants et élus locaux en restant neutre. Il vérifie la faisabilité des actions du Conseil municipal des enfants et en suit la réalisation. Il assure les modes d'encadrement des enfants lors des actions événementielles.

- Partenariat

Les équipes enseignantes de la commune de Quesnoy-sur-Deûle accompagnent les enfants électeurs et élus, dans la mise en place et le suivi du Conseil municipal des enfants (présentation et but du CME, déroulement des élections). Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire.

Un lieu est mis à disposition du Conseil municipal des enfants pour les réunions. Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du Conseil municipal des enfants.

Les référents et coordinateurs du CME, les enseignants se coordonnent pour mener à bien le projet CME.

7. Budget

Il n'est pas alloué de budget annuel au Conseil municipal des enfants. Celui-ci sera fixé en Conseil municipal adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires et solliciter d'autres sources financières (Conseil Département, MEL,...)

Recu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le

ID: 059-215904822-20210603-20210039-DE

8. L'évaluation, comité de suivi

La municipalité doit réaliser, une évaluation du dispositif « Conseil municipal des enfants » au terme de chaque mandat. Un bilan pourra éventuellement être réalisé chaque année.

Cette évaluation a pour objectif d'apprécier les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue :

- des enfants
- de la municipalité
- des parents
- des enseignants

9. Les règles

LORS DE LA REUNION DU CME EN SEANCE PLENIERE

- La convocation au CME avec l'ordre du jour parviendra au minimum 5 jours avant la séance.
- La séance commence à l'heure de la convocation. Il est conseillé d'être là au minimum 5 minutes avant le début.
- Le CME ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue des membres assiste à la séance soit 9.
- Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour. Chaque membre dispose d'un seul pouvoir et ne peut recevoir qu'une procuration.
- Le vote par procuration est possible. Il fait l'objet d'un écrit, qui sera remis au président en début de séance.
- Les votes se font à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres présents, le vote peut s'effectuer à bulletin secret.
- Des questions non inscrites à l'ordre du jour peuvent être posées lors des réunions du CME si le président a été informé au moins 3 jours avant afin de préparer sa réponse.
- Toute absence doit être justifiée.
- La prise de parole pour exprimer ses idées nécessite de lever la main et d'obtenir l'autorisation du président.
- Les jeunes conseillers et les élus débattront dans le respect et la courtoisie. En cas de désordre, le Président peut décider d'ajourner la séance.

LORS DE LA REUNION DES COMMISSIONS

- Les convocations aux commissions parviendront au minimum 8 jours avant la réunion.
- Toute absence doit être justifiée.
- La prise de parole pour exprimer ses idées nécessite l'autorisation du président.
- Si un projet est présenté en CME, la commission désignera un porte-parole afin de l'exposer en assemblée plénière.
- Il est envisageable de faire participer une personne externe aux réunions, afin d'avoir une expertise. L'accord est donné par le président.
- Le fruit des discussions des commissions ne peut être rendu public, Il faut attendre que la réflexion soit finalisée et validée par le vote du CME.

- Les jeunes conseillers et élus débattront dans le respect et la courtoisie. En cat Affiché le Préside 🚅 💵 📀 décider d'ajourner la séance.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021 Reçu en préfecture le 09/06/2021

ID: 059-215904822-20210603-20210039-DE

- Les publications des séances

Les comptes rendus rédigés par l'élu référent des commissions sont envoyés à l'ensemble des membres du CME et de l'administration municipale.

- Modifications de la composition du CME

En cas de démission ou d'incapacité d'exercer son mandat, le jeune conseiller, après avoir été reçu par l'élu référent, présentera sa démission par écrit au CME afin que celui-ci puisse nommer au poste vacant un suppléant, selon l'ordre des votes.

Cas de suspension ou de radiation :

- Au-delà de trois absences répétées et non justifiées aux commissions et séances plénières, et après avoir été reçu accompagné de ses parents, par l'élu, la radiation peut être prononcée ou un engagement écrit doit être produit
- Pour faute lourde dûment constatée, et après avoir été reçu et accompagné de ses parents, par l'élu référent une décision conjointe est prise et formalisée par un engagement écrit.